

DECLARATION N° 001 DU CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME RELATIVE A LA JOURNEE MONDIALE DU BRAILLE

La Journée Mondiale du braille, célébrée chaque 04 janvier, a été instituée par l'Union Mondiale des Aveugles en 2001, en vue de mettre en relief l'importance du braille dans la pleine réalisation des droits fondamentaux des personnes aveugles et malvoyantes. Elle est également l'occasion d'attirer l'attention de l'opinion publique sur le handicap visuel et les difficultés auxquelles les personnes en déficience visuelle sont régulièrement confrontées.

Ce système d'écriture créé en 1825, constitue incontestablement une grande avancée pour la mise en œuvre des droits des personnes aveugles et malvoyantes en ce sens qu'il leur facilite l'accès au droit à l'information, à la liberté d'expression et d'opinion. Ces droits sont prévus et garantis par la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, adoptée le 13 décembre 2006.

En effet, l'article 21 de ladite convention stipule que les « États Parties prennent toutes mesures appropriées pour que les personnes handicapées puissent exercer le droit à la liberté d'expression et d'opinion, y compris la liberté de demander, recevoir et communiquer des informations et des idées, sur la base de l'égalité avec les autres et en recourant à tous moyens de communication de leurs choix ».

L'Etat de Côte d'Ivoire s'est engagé à travers la ratification de ce texte, le 10 janvier 2014, à adresser la problématique de la situation des personnes en situation de handicap visuel en vue de leur épanouissement. Nonobstant l'adoption de mesures traduisant cet engagement, subsistent de nombreuses barrières à leur inclusion dans la société.

Le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH), institution nationale en charge de la promotion, la protection et la défense des droits de l'homme en général et des droits des groupes vulnérables en particulier, dont les personnes en situation de handicap visuel :

- exhorte le Gouvernement à la production de contenus en braille en vue d'assurer l'égalité et l'autonomie pour les personnes déficientes visuelles ;
- invite le Gouvernement à renforcer la formation de personnels éducatifs qualifiés en écriture de braille et à la dotation des établissements scolaires et universitaires de manuels et matériels adaptés à la formation des personnes aveugles et malvoyantes;
- encourage le Gouvernement et la société civile à accentuer les efforts visant à l'accessibilité du braille, afin de garantir l'inclusion de toutes et de tous.

Le CNDH réaffirme son engagement à œuvrer pour le respect des droits fondamentaux des personnes en situation de handicap visuel en Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 04 Janvier 2022



Namizata SANGARE